

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Base Universelle

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Base Universelle
Déclinaison : Aucune
Référence : BGZN - Base Iniverselle

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance/mélange : Gel de base universel compatible toutes techniques et toutes matières (« Rubber base », gel, acrygel, vernis-permanent...) qui permet une accroche extrême des faux-ongles.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY
Téléphone : 05.49.28.20.95
Web site : <https://mnails.fr>
e-mail : reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon WE/1272/2008 (CLP) du mélange

Acute Tox. 4	H302	Nocif en cas d'ingestion
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Référence : RG_ BASE_ UNIVERSELLE_ FDS	Date de création : 27/02/2025	Date de révision : 27/02/2025
--	-------------------------------	-------------------------------

STOT SE 3

H335

Peut irriter les voies respiratoires

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Mot d'avertissement : Attention

Pictogramme : SGH07



Mentions de danger pour la santé :

Nocif en cas d'ingestion
 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 Peut provoquer une allergie cutanée
 Provoque une irritation cutanée
 Provoque une sévère irritation des yeux
 Peut irriter les voies respiratoires

Mention de danger pour l'environnement

Attention à la pollution de l'eau

Libellé des conditions d'emploi

Lire attentivement le mode d'emploi

Conseil de prudence Prévention:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
 P102 Tenir hors de la portée des enfants.
 P261 Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 P264 Se laver soigneusement après manipulation
 P273 Eviter le rejet dans l'environnement
 P210 Tenir éloigner de la chaleur, des étincelles, des flammes ouvertes ou des surfaces chaudes – Ne pas fumer.
 P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage / une protection auditive

Conseil de prudence Intervention

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
 P302+P352 : SI SUR LA PEAU : Laver abondamment avec du savon et de l'eau
 P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Conseil de prudence Stockage

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé.

Conseil de prudence Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3. AUTRES DANGERS

Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Non inclus.

3.2. MELANGES

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient

Nom INCI	Nom IUPAC	CAS	EINCS	%	Fonction*	Classification CLP
ACRYLATES COPOLYMER	(Meta)acrylic ester co- polymer	25035-69-2	607-492-1	50 - 75	Antistatique Agent fixant Agent filmogène	Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 « ATTENTION »
HYDROXYPROPYL METHACRYLATE	(Meta)acrylic ester co- polymer	27813-02-1	248-666-3	10 - 25	Agent filmogène	Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 « ATTENTION »
CERA MICROCRISTALLIN A	MICROCRYSTA LLINE WAX	63231-60-7	264-038-1	2,5 - 10	Agent fixant, Stabilisateur d'émulsion Opacifiant Agent de contrôle de la viscosité	Non Classé
ISOBORNYL ACRYLATE	(1S,2S,4S)- 1,7,7- trimethylbicycl o[2.2.1]heptan -2-yl prop-2- enoate	5888-33-5	227-561-6	1 – 2,5	Sculpture des ongles	Skin Sens. 1A H317 SGH07 SGH09 « ATTENTION » Annex VI of Regulation (EC) No 1272/2008 (CLP Regulation)

Référence : RG_ BASE_UNIVERSELLE_FDS	Date de création : 27/02/2025	Date de révision : 27/02/2025
--------------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

DIMETHICONE	Dimethyl polysiloxane	9016-00-6	- / - / - /	1 – 2,5	Anti-moussant Emollient Agent d'entretien de la peau Agent de protection de la peau	Aquatic Chronic 4 H413 Eye Irrit. 2 H319 SGH07 SGH02 « ATTENTION »
ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINATE	2,4,6-Trimethylbenzoylphenylphosphinic acid ethyl ester	84434-11-7	282-810-6	1 – 2,5		Skin Sens. 1B H317 Aquatic Chronic 2 H411 Aquatic Chronic 3 H412 SGH07 SGH09 « ATTENTION »
ISOPROPYL ALCOHOL	2-Propanol	67-63-0	200-661-7	1 – 2,5	Anti-moussant Solvant Agent de contrôle de la viscosité Agent parfumant	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336 SGH02 SGH07
CELLULOSE ACETATE BUTYRATE	2-[3-[(4-amino-2-methylpyrimidin-5-yl)methyl]-4-methyl-1,3-thiazol-3-ium-5-yl]ethanol; nitric acid	9004-36-8	200-661-7	1 – 2,5	Agent filmogène	Acute Tox. 4 H312 Acute Tox. 4 H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 SGH07 « ATTENTION »

* : information venant principalement de INCI Beauty (<https://incibeauty.com/ingredients>)

Pour plus d'information sur la toxicité du méthacrylate d'hydroxypropyle (HPMA) voir l'Avis de l'Anses relatif à l'évaluation du méthacrylate d'hydroxypropyle dans le cadre du règlement REACH.

Il n'existe aucune information supplémentaire qui, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur et dans les concentrations applicables, est classée comme dangereuse pour la santé ou pour l'environnement et qui répond aux critères PBT ou vPvB et qui doit être mentionnée dans cette section.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Recommandations générales :	En cas de doute ou lorsque les symptômes persistent, consultez un médecin. Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur l'étiquette.
Premiers soins après contact avec la peau :	Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire :	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après inhalation :	Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion :	Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire. Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels que un col, une cravate ou une ceinture.

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDES

Contact avec la peau	Brûlures, rougeurs, sécheresses, et réactions allergiques peuvent survenir.
Contact avec les yeux	Larmolement, brûlure, rougeurs, irritations.
Inhalation	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux, une irritation de la muqueuse nasale, des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence..
Ingestion	Problèmes gastriques, nausées, vomissements, diarrhées

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Le produit n'est pas inflammable dans des conditions normal de stockage, de manipulation et d'utilisation. Cependant, le produit contient des substances inflammables.

En cas d'incendie, utiliser du dioxyde de carbone et du sable, ou des poudres extinctrices sèches, ou de la mousse pour éteindre le feu. Eviter l'utilisation d'un jet d'eau pour contrôler les feux.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

À la suite de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits réactifs sont créés pouvant devenir hautement toxiques et par conséquent, présenter un risque grave pour la santé.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Intervenants indirects Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée.

Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Informer les autorités spécifiques si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Arrêter les fuites si c'est sans risque.

Absorber les petits déversements avec des solides inertes (comme de la vermiculite, de l'argile) et balayer/déblayer dans un contenant à déchet. Conserver dans un récipient partiellement rempli et fermé jusqu'à élimination. Laver la zone de déversement avec une solution détergente et aqueuse forte ; rincer à l'eau, mais minimiser l'utilisation d'eau durant le nettoyage. Ne pas rincer à l'égout.

Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la diatomée et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Mesures de protections et d'utilisation

Prévoir des douches et des lavages d'yeux.

Les opérateurs doivent suivre une formation et respecter strictement les règles de sécurité.

Porter un équipement de protection approprié (voir Section 8). Ne pas impliquer les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Ne pas entrer dans une zone de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'ils ne soient correctement ventilés. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient alternatif approuvé fait d'un matériau compatible, maintenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver et utiliser à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. Utilisez un éclairage antidéflagrant. Les récipients vides peuvent contenir du produit restant et ils peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient.

Conseils sur les précautions générales d'hygiène

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et transformé. Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

- Tenir à l'abri des sources de lumière UV.
- Conserver entre 8 °C et 25 °C pour une durée maximum de 36 mois
- Conserver conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et approuvé.
- Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons.

Éliminer toutes les sources d'incendie possibles. Séparer des matières oxydantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'à son utilisation.

- Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas conserver le produit dans des récipients non étiquetés. Envisager des systèmes de confinement adéquats pour éviter toute contamination de l'environnement.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Gel de base pour les ongles, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Limites d'exposition professionnelle : Aucune valeur connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL / DMEL : Aucun disponible.

PNEC : aucun disponible.

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

- Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène :**

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, lavez-vous les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

- **Protection des mains**

Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants, vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées. Notez que le temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai.

Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières..

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES

Apparence :

Etat physique à 20°C :	Liquide
Couleur :	Transparent
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Sans objet*

Volatilité

Point d'ébullition à pression atmosphérique :	154 °C
Pression de vapeur à 20 °C :	> 3235 Pa
Pression de vapeur à 20 °C :	16250,23 Pa (16,25 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C :	Sans objet*

Description du produit

Densité à 20 °C :	1075,4 kg/m ³
Densité relative (H ₂ O = 1) à 20 °C :	1,075
Viscosité dynamique à 20 °C :	Sans objet*
Viscosité cinématique à 20 °C :	Sans objet*
Viscosité cinématique à 40 °C :	Sans objet*
Concentration :	Sans objet*
pH :	Sans objet*

Référence : RG_BASE_UNIVERSELLE_FDS	Date de création : 27/02/2025	Date de révision : 27/02/2025
-------------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

Densité de vapeur à 20 °C :	Sans objet*
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Sans objet*
Solubilité dans l'eau (20°C) :	Sans objet*
Température de décomposition :	Sans objet*
Point de fusion/point de congélation :	Sans objet*

Inflammabilité

Point d'éclair :	Non inflammable (> 60 °C)
Température d'auto-inflammation :	399 °C
limite inférieure d'inflammabilité :	Sans objet*
limite supérieure d'inflammabilité :	Sans objet*

Autres Information concernant la classe de danger

Propriétés explosives :	Sans objet*
Propriétés oxydantes :	Sans objet*
Propriétés de corrosion des métaux :	Sans objet*
Aérosols - % total (en masse) de composants inflammables :	Sans objet*

* : Non pertinent en raison de la nature du produit

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Aucune réaction dangereuse n'est attendue car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir la section 7 de la Fiche de données de sécurité.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Le produit est stable dans les conditions recommandées de transport, de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Des réactions dangereuses peuvent survenir dans certaines conditions, comme des conditions de températures ou de pression excessives qui n'étaient pas prévisibles.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Eviter toutes les sources possibles d'inflammation. Ne pas pressuriser, couper, souder, percer ou exposer les conteneurs à la chaleur ou à des sources d'ignition. Ne pas exposer à de la lumière vive ou à une lumière ultraviolette.

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

Eviter le contact avec des matières réactives, les acides forts, les bases fortes et les matières oxydantes.

10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés, contenant du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone et d'autres composés organiques.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Les informations expérimentales concernant les propriétés du produit ne sont pas disponibles.

Pas de données spécifiques sur les effets immédiats ou à longs termes ou retardés sur la santé. Les effets carcinogènes, mutagènes, teratogènes ne sont pas connus. Aucuns effets critiques ou importants sur le développement ou la fertilité ne sont connus.

Les risques :

- **Contact cutanée :** Peut causer des rougeurs, sécheresses, réactions allergiques.
- **Contact oculaire :** Peut causer des rougeurs ; brûlures, larmoiements, irritations.
- **Ingestion :** La consommation peut causer peut provoquer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées, des vomissements et des problèmes gastriques.
- **Inhalation :** Peut causer des maux de tête et des vertiges.
- **Sensibilisation :** Peut causer des réactions allergiques.

Informations toxicologiques des substances du mélange

Identification	Toxicité		Genre
ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINATE CAS : 84434-11-7 EINCS : 282-810-6	DL50 oral	> 5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutané	2000 mg/kg	Rat
	LC50 inhalation	Sans Objet	
ISOPROPYL ALCOHOL CAS : 67-63-0 EINCS : 200-661-7	DL50 oral	5280 mg/kg	Rat
	DL50 cutané	12800 mg/kg	Rat
	LC50 inhalation	72,6 mg/L (4 h)	Rat
HYDROXYPROPYL METHACRYLATE CAS : 27813-02-1 EINCS : 248-666-3	DL50 oral	500 mg/kg (ATE	
	DL50 cutané	Sans Objet	
	LC50 inhalation	Sans Objet	

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 TOXICITE

les informations expérimentales relatives aux propriétés écotoxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Évitez le rejet direct dans la piscine ou les égouts avant le durcissement.

Toxicité aiguë (ingrédients)

Identification	Toxicité		Genre
ISOBORNYL ACRYLATE CAS : 5888-33-5 EINCS : 227-561-6	LC50	> 0.1 - 1 mg/L (96 h)	Poisson
	CE50	> 0.1 - 1 mg/L (48 h)	Crustacé
	CE50	> 0.1 - 1 mg/L (72 h)	Algue

Référence : RG_BASE_UNIVERSELLE_FDS	Date de création : 27/02/2025	Date de révision : 27/02/2025
-------------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINATE CAS : 84434-11-7 EINCS : 282-810-6	LC50	1,89 mg/L (72h)	Poisson
	CE50	2,26 mg/L (48 h)	Crustacé
	CE50	1,01 mg/L (72 h)	Algue
ISOPROPYL ALCOHOL CAS : 67-63-0 EINCS : 200-661-7	LC50	9640 mg/L (72h)	Poisson
	CE50	13299 mg/L (48 h)	Crustacé
	CE50	1000 mg/L (72 h)	Algue

Toxicité chronique (ingrédients)

Identification	Toxicité		Genre
ISOBORNYL ACRYLATE CAS : 5888-33-5 EINCS : 227-561-6	NOEC	0,092 mg/L	Crustacé

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Information pour les ingrédients

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINATE CAS : 84434-11-7 EINCS : 282-810-6	DBO5	Sans Objet	Concentration	100 mg/L
	DCO	Sans Objet	Période	28 jours
	DBO5 / DCO	Sans Objet	% Biodegradable	5 %
ISOPROPYL ALCOHOL CAS : 67-63-0 EINCS : 200-661-7	DBO5	1,19 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	2,23 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5 / DCO	0,53	% Biodegradable	86 %

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de données pour la composition.

Information pour les ingrédients

Identification	Bioaccumulation potentielle	
ISOPROPYL ALCOHOL CAS : 67-63-0 EINCS : 200-661-7	BCF	3
	Log Pow	0,05
	Potentiel	Low

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Pas de données pour la composition.

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET vPvB

Non applicable. le produit ne répond pas aux critères PBT et vPvB.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Non testés ou non décrits.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014) : HP14 Écotoxique

13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Gestion des déchets (élimination et évaluation) :

Consulter le responsable du service des déchets agréé sur les opérations d'évaluation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 de la directive 2008/98/CE. Conformément à la directive 15 01 (2014/955/CE) du code et dans le cas où le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même. Dans le cas contraire, il sera traité comme un résidu non dangereux.

Les déchets ne doivent pas être jetés dans les égouts. Voir paragraphe 6.2.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. NUMERO ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport (ADR/RID,IMDG,IATA).

N° UN : Aucun

14.2. NOM D'EXPEDITION DE L'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

ADR/RID : 0

IMDG : Sans objet

IATA : Sans objet

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage : Pas d'information

Méthode d'emballage : Carton, bouteilles en polypropylène, bouteilles en verre

14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ne pas laisser entrer dans l'environnement.

14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

Transporter le matériel dans des conteneurs fermés, stockés verticalement. Eviter l'exposition au soleil et aux chocs. Les colis doivent être scellés. S'assurer que les personnes transportant le matériel puissent intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement.

14.7TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
 - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
 - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Ce produit contient des substances pour lesquelles des évaluations de la une sécurité chimique sont encore requises.

Référence : RG_BASE_UNIVERSELLE_FDS	Date de création : 27/02/2025	Date de révision : 27/02/2025
-------------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Deuxième version de la FDS, suite à la modification de la référence (SKU) du produit. Cette nouvelle référence est associée à un changement du flacon et par conséquent à une modification de l'étiquetage et des photos du produit.

Lexique toxicité / Exposition

DNEL	Doses dérivées sans effet
DMEL	Doses calculées à effet minimal
PNEC	(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui causent la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)
CE50	Concentration efficace CE50 (en anglais : EC50) correspond à la concentration en substance/échantillon qui engendre un effet différent de 50 % par rapport au témoin. Pour une plante par exemple, ce peut être une croissance racinaire 50 % moins élevée que pour la plante témoin. Pour des animaux, ce peut être la mort de la moitié des organismes. La CE50 est déterminée statistiquement sur la base d'une modélisation.
NOEC	La concentration sans effet observé (NOEC : No Observed Effect Concentration) est la concentration testée la plus élevée pour laquelle il n'y a pas de différence statistiquement significative d'effet ($p < 0,05$) par rapport au groupe témoin dans les études d'écotoxicité à long terme.
DBO ₅	La Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours (DBO ₅) permet de quantifier la consommation d'oxygène par les micro-organismes et de mesurer la charge en matière organique biodégradable d'un échantillon d'eau.
DCO	La DCO (demande chimique en oxygène) mesure quant à elle la quantité d'oxygène nécessaire pour dégrader par oxydation toutes les matières organiques ou minérales.
DCO/DBO ₅	Le rapport DCO/DBO ₅ est un indicateur important de la biodégradabilité d'un effluent et l'origine de la pollution organique. Il permet de caractériser l'origine et la nature de la pollution organique.
BCF	Facteur de bioconcentration (BCF) implique l'accumulation d'une substance chimique uniquement via l'eau, par la respiration ou par le contact direct avec la peau. Le BCF est alors défini comme le ratio à l'état d'équilibre entre la concentration en contaminant dans l'organisme (CB) sur la concentration en contaminant dissous dans l'eau (CED).
Log POW	log POW est le Log du coefficient de partage octanol/eau qui mesure de la solubilité différentielle de composés chimiques dans deux solvants, l'eau et l'octanol. Les valeurs de log POW inférieures à 3 n'indiquent aucune tendance à la bioaccumulation ; les valeurs comprises entre 3 et 6 indiquent que la bioaccumulation est possible, à condition que la substance soit suffisamment petite pour traverser la paroi cellulaire (poids moléculaire < 600).

Référence : RG_ BASE_UNIVERSELLE_FDS	Date de création : 27/02/2025	Date de révision : 27/02/2025
--------------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

Lexique Transport

TDM	Transport de Matières Dangereuses
ADR	Transport routier
RID	Transport ferroviaire
ADN	Transport fluvial
IMDG-OMI	Transport maritime
IATA-OACI	Transport aérien

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.